

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
8 JUILLET 2020

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Exploitation des marchés
forains – avenant n°3 au
contrat de délégation de
service public**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 09 juillet 2020
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 09 juillet 2020
et qu'il est donc exécutoire.

Le 09 juillet 2020

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt, le 8 juillet à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 1er juillet deux mille vingt, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur FOUCHET, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Madame DECROIX, Monsieur BENTZ

Avaient donné procuration :

Monsieur VENUS à Madame GUYARD
Madame NASRI à Monsieur JOUSSE
Monsieur LEGUAY à Monsieur PERICARD
Monsieur RICHARD à Madame RHONE

Secrétaire de séance :

Monsieur BASSINE

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20200708-20-D-25-DE
Date de télétransmission : 09/07/2020
Date de réception préfecture : 09/07/2020

N° DE DOSSIER : 20 D 25

OBJET : EXPLOITATION DES MARCHES FORAINS – AVENANT N°3 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

RAPPORTEUR : Madame MEUNIER

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La société Lombard et Guérin exploite les marchés forains de la Ville de Saint-Germain-en-Laye depuis le 1^{er} novembre 2015 dans le cadre d'un contrat de délégation de service public dont l'échéance était initialement fixée au 31 octobre 2019 puis prolongée par un avenant n°2 jusqu'au 30 avril 2020.

Le présent contrat étant arrivé à terme pendant la crise sanitaire liée au COVID-19, c'est-à-dire entre le 12 mars et 23 juillet 2020, l'organisation de la procédure de mise en concurrence pour le renouvellement du contrat n'ayant pas pu être mise en œuvre, il apparaît nécessaire de prolonger, sur le fondement de l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 la durée du contrat pour la période nécessaire à la finalisation de la mise en concurrence, soit jusqu'au 30 septembre 2020.

Par ailleurs, par suite de la crise sanitaire précitée, l'autorité administrative a interdit en France métropolitaine la tenue des marchés forains pour limiter la contamination du virus. L'exécution du contrat de concession ayant de ce fait été suspendue, le délégataire s'est rapproché de la Ville pour tirer les conséquences et apporter les deux modifications suivantes nécessaires à la poursuite de l'exécution du contrat.

D'une part, en application de l'article 6.7° de l'ordonnance susvisée, la redevance d'occupation du domaine public prévue à l'article 49.1 du contrat est suspendue. La Ville autorise pour la période le Délégitaire à acquitter la redevance de manière échelonnée, en 4 fois, entre les mois de juin et août 2020.

D'autre part, en application de l'article 6.7° de l'ordonnance susvisée, la redevance d'occupation du domaine public prévue à l'article 49.1 du contrat est fixée à la somme de 2 000 euros par mois pour la période du 1^{er} mai 2020 au 30 septembre 2020 pour tenir compte de la réduction du nombre de commerçants sur les marchés pouvant être accueilli du fait des gestes barrières à mettre en œuvre réduction modifiant les recettes d'exploitation du Délégitaire.

En application du second alinéa de l'article L. 1411-6, l'avenant n° 3 entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% a été soumis pour avis à la commission visée à L. 1411-5 qui a donné un avis favorable en sa séance du 24 juin 2020.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'une part de prolonger, sur le fondement de l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020, le contrat actuel jusqu'au 30 septembre 2020 au plus tard et d'autre part de tirer les conséquences des difficultés d'exécution du contrat pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

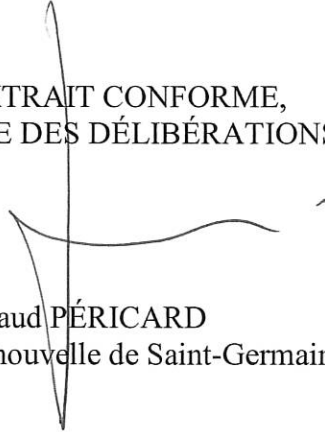
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation des marchés forains tel qu'annexé à la présente délibération et tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Arnaud Péricard', written over a vertical line that serves as a separator between the text above and below.

Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye



AVENANT N°3

AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EN VUE DE

L'EXPLOITATION DES MARCHES FORAINS

ENTRE :

La Ville de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE,

Représentée par son Maire, Monsieur Arnaud PERICARD, dûment habilité à la signature des présentes par délibération de son Conseil Municipal du 8 juillet 2020,

Désignée ci-après par la « **Ville** »,

d'une part,

ET

La SAS LOMBARD ET GUÉRIN GESTION, gérante de la Société en Participation LOMBARD et GUERIN , immatriculée au RCS de Nanterre n°518 089 024 dont le siège social est au 3 avenue Paul Doumer 925000 Rueil-Malmaison représentée par son Président, Monsieur Jean-Noël DE SOYE dûment habilité à cet effet,

Désignée ci-après par le « **Déléataire** »

d'autre part.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET	5
ARTICLE 2 – CLAUSES NON MODIFIEES	6
ARTICLE 3 – DATE D’EFFET DU PRESENT AVENANT	6

PRÉAMBULE

La société Lombard et Guérin exploite les marchés forains de la Ville de Saint-Germain-en-Laye depuis le 1^{er} novembre 2015 dans le cadre d'un contrat de délégation de service public dont l'échéance était initialement fixée au 31 octobre 2019.

Par un avenant n°1, le transfert de la compétence de la collecte de la taxe sur les déchets banals industriels et commerciaux à la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine a été acté à partir du 1^{er} janvier 2016 ;

Par un avenant n° 2, la durée du contrat a été prolongée à la date du 30 avril 2020.

Par suite de la crise sanitaire liée au virus COVID-19, l'autorité administrative a interdit en France métropolitaine la tenue des marchés forains pour limiter la contamination du virus.

L'exécution du contrat de concession ayant de ce fait été suspendue, le délégataire s'est rapproché de la Ville pour tirer les conséquences et apporter les modifications nécessaires au contrat.

Par ailleurs, le présent contrat étant arrivé à terme pendant la période dite « protégée », c'est-à-dire entre le 12 mars et 23 juillet 2020, l'organisation de la procédure de mise en concurrence pour le renouvellement du contrat n'ayant pas pu être mise en œuvre, il apparaît nécessaire de prolonger la durée du contrat pour la période nécessaire à la finalisation de la mise en concurrence, soit jusqu'au 30 septembre 2020.

En conséquence, en application de l'article R. 3135-8 du code de la commande publique, il est proposé de modifier le contrat de délégation de service public pour les marchés forains comme suit.

En application du second alinéa de l'article L. 1411-6, l'avenant n° 3 entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% a été soumis pour avis à la commission visée à L. 1411-5.

CECI EXPOSÉ, IL A ETE ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant au contrat de délégation de service public en vue de l'exploitation des marchés forains porte le numéro 3 (trois).

Il a pour objet :

- de prolonger, sur le fondement de l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020, le contrat actuel jusqu'au 30 septembre 2020 au plus tard,
- de tirer les conséquences des difficultés d'exécution du contrat pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.

ARTICLE 2 – PROLONGATION DES DELAIS

Le contrat de délégation de service public est prolongé jusqu'au 30 septembre 2020 au plus tard afin de permettre la finalisation de la procédure de remise en concurrence actuellement en cours.

Toutefois, cette prolongation exceptionnelle du contrat n'ayant que pour but de permettre à la Ville de conclure un nouveau contrat, en la matière, de délégation de service public, le présent contrat de délégation de service public cessera de plein droit, avant cette date, dès l'entrée en vigueur de la future délégation de service public en cause, sous réserve de la notification par la Ville au Délégitaire, par lettre recommandée avec avis de réception, de la date de prise d'effet de l'entrée en vigueur de la nouvelle délégation, avec un préavis d'au moins un (1) mois.

Le Délégitaire s'engage à cet effet à tout mettre en œuvre, dans le respect notamment des principes de loyauté contractuelle et de continuité du service public, pour assurer une transition de qualité vers le nouveau contrat de délégation de service public.

ARTICLE 3 – CONSEQUENCES DE LA CRISE SANITAIRE

En application des dispositions de l'ordonnance n° 2020-319 en date du 25 mars 2020, les parties s'accordent sur la modification des conditions d'exécution du contrat dans les termes suivants :

1. Redevances d'occupation pour la période du 15 mars au 30 avril 2020 :

En application de l'article 6.7° de l'ordonnance susvisée, la redevance d'occupation du domaine public prévue à l'article 49.1 du contrat est suspendue. La Ville autorise pour la période le Délégitaire à acquitter la redevance de manière échelonnée, en 4 fois, entre les mois de juin et août 2020.

2. Redevances d'occupation pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre 2020 :

En application de l'article 6.7° de l'ordonnance susvisée, la redevance d'occupation du domaine public prévue à l'article 49.1 du contrat est fixée à la somme de 2 000 euros par mois pour la période du 1^{er} mai 2020 au 30 septembre 2020 pour tenir compte de la réduction du nombre de

commerçants sur les marchés pouvant être accueilli du fait des gestes barrières à mettre en œuvre, réduction modifiant les recettes d'exploitation du Délégué.

3. Indemnisation du Délégué :

En application des articles 6.5° et 6.6° de l'ordonnance susvisée, pour tenir compte de la circonstance que l'exécution du contrat a été suspendue partiellement par décision de l'autorité administrative d'une part, et que le Délégué a été tenu de modifier de manière significative les modalités d'exécution prévues au contrat en organisant différemment le service et en déployant des moyens permettant de mettre en œuvre et assurer le respect des gestes barrières et règles sanitaires d'autre part, la Ville indemnise le Délégué à hauteur d'un montant de 26 000 euros.

L'indemnité est versée dans les 30 jours suivant la signature de l'avenant.

ARTICLE 4 – EFFETS DE L'AVENANT

Moyennant le versement de l'indemnité stipulée à l'article 3.3 et l'exécution du présent avenant, le Délégué se déclare intégralement rempli de tous ses droits et actions pour la période de crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19 couverte par le présent avenant et renonce en conséquence à toute autre prétention, réclamation, ou contestation quels qu'en soient la cause ou le motif en lien avec la crise sanitaire.

ARTICLE 5 - CLAUSES NON MODIFIEES

Les stipulations du contrat non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables entre les parties.

ARTICLE 6 – DATE D'EFFET DU PRESENT AVENANT

Les stipulations du présent avenant prendront effet à compter de sa date d'envoi au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville,
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye

Arnaud PERICARD

Pour le Délégué
Le Président
de la société Lombard et Guérin Gestion
Jean-Noël DE SOYE